

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS DE STORNOWAY



Mercredi 4 octobre 2023 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
2. Présentation des membres du conseil d'établissement (tour de table)
3. Nomination d'un(e) secrétaire
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Procès-verbal
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du 13 juin 2023
 - 5.2 Suivi au procès-verbal
6. Formation du nouveau conseil d'établissement
 - 6.1 Élection à la présidence et à la vice-présidence
7. Nomination des représentants de la communauté (LIP art. 42)
8. Informations en lien avec les pouvoirs du conseil d'établissement
 - 8.1 Dénonciation d'intérêts, LIP, art.70
9. Objets d'approbation
 - 9.1 Modalités d'application du régime pédagogique (calendrier des étapes, des rencontres de parents et des remises de bulletins)
 - 9.2 Présentation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école
10. Objets d'adoption
 - 10.1 Établissement des règles de régie interne
 - 10.2 Calendrier des rencontres
 - 10.3 Plan de travail du C.É.
 - 10.4 Budget de fonctionnement du C.É.
11. Informations
 - 11.1 Direction
 - 11.1.1 Liste et actes d'établissement 2024-2025
 - 11.1.2 Règles relatives aux critères d'inscription des élèves dans les écoles 2024-2025
 - 11.1.3 Liste des services éducatifs offerts dans les écoles et les centres 2024-2025
 - 11.1.4 Plan triennal 2024-2027
 - 11.1.5 Formation des membres du CE
 - 11.2 Présidente
 - 11.3 Enseignant(e)s
 - 11.4 Service de garde
 - 11.5 Déléguée du comité de parents
 - 11.6 Représentant de la communauté
 - 11.7 Représentant de l'O.P.P.
12. Correspondance
13. Varia
 - 13.1 _____
 - 13.2 _____
14. Questions du public
15. Date de la prochaine rencontre
16. Levée de l'assemblée



Anne-Josée Lemieux, directrice

Article 64 : Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.